

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_26
id. 4077

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ

COMMUNE DE LAMAGISTÈRE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de lotissements communaux de qualité, le Conseil départemental accorde des subventions aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité répondant aux critères suivants :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.
- minimum de 20% de la surface totale dédiée aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire de 640 € par lot.

III – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il convient d'examiner le dossier présenté en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous- fonction 74.

Autorisation de programme 2018	15 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 680 €
Disponible	7 320 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux lotissements communaux de qualité, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Lamagistère, pour un montant de 7 680 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que le dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC